

ARRETE DU MAIRE N°26-058
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE D'UN
ERP POUR LA CAMPAGNE DE COLLECTE DE DONS DU SANG
VENDREDI 13 MARS 2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.143-1 à R.143-47 ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type X ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP pour les établissements relevant de la 5^{ème} catégorie ;
VU l'arrêté du 23 juin 1978 modifié, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;
VU les textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction ;
VU les procès-verbaux émanant des différentes commissions ;
VU l'article GN 6 relatif à l'utilisation exceptionnelle des locaux ;
VU la demande d'autorisation exceptionnelle d'utilisation des locaux déposée par la Ville de Falaise et l'Etablissement Français du Sang le 4 février 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable, en date du 17 février 2026, de la Commission de Sécurité – Arrondissement de Caen, à l'usage exceptionnel de la Salle omnisport de la Crosse (ERP n° E 258 00157 000) pour une campagne de collecte de dons du sang organisée par l'Etablissement Français du Sang, le vendredi 13 mars 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er –

La campagne de collecte de dons du sang, prévue le vendredi 13 mars 2026, organisée par l'Etablissement Français du Sang, est autorisée à titre exceptionnel dans les locaux de la Salle omnisport de la Crosse située 3 Avenue de la Crosse 14700 Falaise, ERP n° E 258 000157 000.

ARTICLE 2 –

L'organisateur devra porter une attention particulière aux prescriptions particulières émises le 17 février 2026 par la Commission de Sécurité – Arrondissement de Caen, exposées en pages 3 et 4 du procès-verbal joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur, publié par voie électronique sur le site de la Ville de Falaise, et une ampliation sera transmise au préfet, au Directeur Départementale du Service Incendie et Secours, ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260306-26-058-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

Affichage : 06/03/2026

ARTICLE 4 –

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le **06 MARS 2026**



Le Maire,
Mr Hervé MAUNOURY

Annexe : PV de la Commission de Sécurité du 17 février 2026

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS **06 MARS 2026**

& NOTIFIE & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr